

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-07-17-00790

Référence de la demande : n°2023-00790-011-001

Dénomination du projet : Suivi restauration de mares forestières_52_2023

Lieu des opérations : -Département : Haute Marne

-Commune(s) : 52600 - Haute-Amance.

Bénéficiaire : Syndicat mixte des six rivières

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Syndicat mixte des rivières sollicite une autorisation au titre de la dérogation espèce protégée aux fins de réalisation de suivis de restauration de mares forestières.

La demande est sollicitée pour trois années partir de 2024.

Le suivi s'appuie sur la méthodologie « Popamphibiens » développée par la SHF.

La sollicitation est nominativement attribuée à Loïc Le Hingra et Yann Gausson.

Le CNPN invite le Syndicat à s'entourer de toutes les compétences nécessaires à l'accompagnement de l'étude (programme Mare de la SNPN, CEN local...) pour optimiser l'efficacité des suivis et inscrire ces dispositifs dans les initiatives régionales et nationales.

Les deux bénéficiaires de cette dérogation appliqueront rigoureusement le protocole sanitaire de la SHF.

Les données seront versées dans les bases de données à accès public.

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour trois ans aux deux personnes identifiées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 octobre 2023

Signature :



Le président